

Gouvernement du Québec

Décret 337-2020, 15 mars 2020

CONCERNANT une modification au décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018 relatif à l'octroi d'une subvention maximale de 5 000 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, afin de soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes pour améliorer l'accès au transport en commun

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018, le gouvernement a autorisé le ministre responsable de la région de Montréal à octroyer une subvention maximale de 5 000 000 \$ à la Ville de Montréal, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, afin de soutenir des projets pilotes relatifs à l'utilisation de véhicules électriques autonomes pour améliorer l'accès au transport en commun;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont établies dans une convention intervenue le 10 octobre 2018 entre le ministre responsable de la région de Montréal et la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, conformément à cette convention, une somme de 2 000 000 \$ a déjà été versée à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018 afin d'autoriser la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à octroyer à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, le solde de 3 000 000 \$ de la subvention maximale de 5 000 000 \$ autorisée par ce décret;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de ce solde seront établies dans un avenant à la convention d'aide financière intervenue le 10 octobre 2018 à être conclu entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et la Ville de Montréal, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal :

QUE le décret numéro 1073-2018 du 7 août 2018 soit modifié afin d'autoriser la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à octroyer à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, le solde de 3 000 000 \$ de la subvention maximale de 5 000 000 \$ autorisée par ce décret;

QUE les conditions et les modalités de versement de ce solde soient établies dans un avenant à la convention d'aide financière intervenue le 10 octobre 2018 à être conclu entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et la Ville de Montréal, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72284

Gouvernement du Québec

Décret 338-2020, 15 mars 2020

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 50 000 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la poursuite de la réalisation de la Trame verte et bleue sur son territoire

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01) celle-ci possède la compétence prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal prévoit, à son objectif 3.5, de mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques tout en contribuant aux objectifs de protection des milieux naturels et qu'il propose la création de la Trame verte et bleue;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 813-2012 du 1^{er} août 2012, modifié par les décrets numéros 1030-2014 du 26 novembre 2014, 631-2017 du 28 juin 2017 et 346-2019 du 27 mars 2019, le gouvernement a autorisé le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à octroyer à la Communauté métropolitaine de Montréal une aide financière maximale de 49 725 000 \$, au cours des exercices financiers 2012-2013 à 2018-2019, notamment pour la mise en place d'une trame verte et bleue sur son territoire;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite poursuivre la réalisation de la Trame verte et bleue sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 17.4 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1) la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal apporte, aux conditions qu'elle détermine, son soutien financier à la réalisation d'actions visant le développement et la promotion de la métropole;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal à octroyer une subvention maximale de 50 000 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la poursuite de la réalisation de la Trame verte et bleue sur son territoire;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à conclure entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal :

QUE la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 50 000 000 \$ à la Communauté métropolitaine de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour la poursuite de la réalisation de la Trame verte et bleue sur son territoire;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à conclure entre la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72285

Gouvernement du Québec

Décret 339-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 2 000 000 \$ au Fonds pour les changements climatiques en Afrique, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour le financement de projets visant à lutter contre les changements climatiques

ATTENDU QUE le Fonds pour les changements climatiques en Afrique vise à appuyer les pays africains dans leur transition vers un développement résilient au changement climatique et à faible émission de carbone;

ATTENDU QUE le Fonds pour les changements climatiques en Afrique est un fonds fiduciaire multi-donateurs administré par la Banque africaine de développement;

ATTENDU QUE la cinquième priorité en matière d'action internationale économique de la Vision internationale du Québec, Le Québec : fier et en affaires partout dans le monde!, est de contribuer à la lutte contre les changements climatiques dans une perspective économique durable, notamment en poursuivant les efforts entrepris en coopération climatique, en soutenant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques dans les pays les plus vulnérables aux impacts de ces changements climatiques, en particulier dans les pays francophones d'Afrique et des Antilles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à verser une subvention maximale de 2 000 000 \$ au Fonds pour les changements climatiques en Afrique, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour le financement de projets visant à lutter contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de versement de cette subvention seront prévues dans un arrangement à être conclu entre le gouvernement du Québec et la Banque africaine de développement, lequel sera substantiellement conforme au projet d'arrangement joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :